

**BROCHURE DE
CONVOCAATION**

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 10 MAI 2022 À 14 H 30

2022



IMERYS

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Imerys (la "Société") qui se tiendra :

le mardi 10 mai 2022 à 14 h 30
à NEW CAP Event Center
3, quai de Grenelle à Paris (75015)

Nous vous prions de trouver ci-après les modalités pratiques de participation à cette Assemblée ainsi que son ordre du jour, les rapports des Commissaires aux comptes, le projet de résolutions qui sera soumis à son approbation, un exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé ainsi qu'un formulaire de demande d'envoi des documents et des renseignements visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration

	Les conditions et modalités de participation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2022	2
	Ordre du jour	5
	Rapports des Commissaires aux comptes	6
	Présentation du projet de résolutions par le Conseil d'Administration	16
	Projet de résolutions proposé par le Conseil d'Administration	25
	Imerys en 2021 : exposé sommaire	29
	Demande d'envoi de documents	35



LES CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 10 MAI 2022

CONDITION PRÉALABLE POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Le droit de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2022 (l'"Assemblée") est subordonné à l'**inscription en compte** de vos actions **au plus tard vendredi 6 mai 2022 à zéro heure** (heure de Paris) :

- si vos actions sont inscrites au **nominatif** (pur ou administré), vous n'avez aucune démarche à effectuer : l'inscription de vos actions dans les registres de la Société suffit ;
- si vos actions sont au **porteur**, votre intermédiaire financier habituel (banque, établissement financier, société de bourse) teneur de votre compte, doit émettre **une attestation de participation** justifiant l'inscription en compte de vos titres, le cas échéant par voie électronique, annexée au formulaire de participation à l'Assemblée.

Pour tous les actionnaires ayant cédé des actions avant le vendredi 6 mai 2022 et ayant préalablement transmis des instructions de participation ou de vote, celles-ci seront invalidées ou modifiées en conséquence par CACEIS Corporate Trust. S'agissant des actionnaires au porteur, leurs intermédiaires habilités notifieront la cession à CACEIS Corporate Trust. Aucune cession ni autre opération réalisée après le vendredi 6 mai 2022 à zéro heure – heure de Paris, ne sera prise en considération par CACEIS Corporate Trust.

DIFFÉRENTS MODES DE PARTICIPATION

Pour exercer votre droit de vote, en votre qualité d'actionnaire, vous pouvez choisir entre les **trois modalités** suivantes :

- assister personnellement à l'Assemblée ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne physique ou morale ;
- voter par correspondance.

Vous disposez de **deux moyens** pour choisir votre modalité de participation à l'Assemblée et voter :

- utiliser la plateforme de participation par internet VOTACCESS, conformément aux instructions décrites ci-dessous ; ou
- utiliser le formulaire de participation (le "Formulaire"), joint à la présente brochure ou téléchargeable sur le site internet d'Imerys, www.imerys.com, sous la rubrique Investisseurs/Espace Actionnaire/Assemblée Générale.

VOUS SOUHAITEZ UTILISER LA PLATEFORME VOTACCESS

La plateforme VOTACCESS sera ouverte à partir du **mardi 19 avril 2022 à 10 heures (heure de Paris) jusqu'au lundi 9 mai 2022, à 15 heures (heure de Paris)**. Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

Pour accéder à la plateforme VOTACCESS et donner ou révoquer un pouvoir, voter par correspondance ou demander une carte d'admission, nous vous invitons à suivre les instructions ci-dessous :

SI VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

- si vous êtes actionnaire au **nominatif pur** : il suffit de vous connecter au site OLIS Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>) à l'aide de l'identifiant (rappelé sur le Formulaire) et du mot de passe qui vous servent habituellement pour consulter votre compte ;

- si vous êtes actionnaire au **nominatif administré** : il suffit de vous connecter au site OLIS Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>) à l'aide de l'identifiant rappelé sur le Formulaire.

Une fois connecté, vous êtes invité à suivre les instructions à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS.

SI VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'établissement teneur de compte est connecté au site

VOTACCESS, il suffit de vous identifier sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite suivre les instructions à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour choisir votre modalité de participation à l'Assemblée.



VOUS SOUHAITEZ UTILISER LE FORMULAIRE

POUR ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Vous devez préalablement demander une **carte d'admission**. Pour cela, nous vous invitons à cocher la case "Je désire assister à cette Assemblée et demander une carte d'admission" du Formulaire.

CACEIS Corporate Trust vous adressera une carte d'admission suite à votre demande, étant précisé, pour les actionnaires au porteur, que leur demande devra être parvenue à CACEIS Corporate Trust au plus tard le **samedi 7 mai 2022** et que leur intermédiaire habilité devra en outre joindre une attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

Les actionnaires ont également la possibilité, le jour de l'Assemblée, de se présenter directement au guichet spécialement prévu à cet effet, pour les actionnaires au nominatif, munis d'une pièce d'identité ou, pour les actionnaires au porteur n'ayant pas reçu leur carte d'admission, munis de leur attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit au vendredi 6 mai 2022.

POUR VOTER OU DONNER POUVOIR

Il vous suffit de choisir l'une des trois modalités de vote suivantes et de suivre les instructions décrites ci-après :

- **voter par correspondance** : en noircissant, le cas échéant, les résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion ou pour lesquelles vous souhaitez vous abstenir ; ou
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : celui-ci émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable dans le cas contraire ; ou
- **donner pouvoir à la personne physique ou morale de votre choix** : dans les conditions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce, comme détaillé ci-dessous.

Quel que soit le mode de détention des titres (au nominatif ou au porteur), vous devez retourner le Formulaire complété, daté et signé, et, s'agissant des actionnaires au porteur, accompagné de l'attestation de participation, par courrier à : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées – 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.

Pour être pris en compte, le Formulaire devra être parvenu à CACEIS Corporate Trust au plus tard le **samedi 7 mai 2022**.

En aucun cas le Formulaire ne doit être adressé directement à Imerys.

TRAITEMENT DES MANDATS

Dans le cas où l'actionnaire souhaite donner pouvoir à son conjoint, à son partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la Société ou à toute autre personne physique ou morale, les instructions relatives à la désignation ou à la révocation d'un mandataire précédemment désigné doivent parvenir à CACEIS Corporate Trust :

- via VOTACCESS conformément aux modalités détaillées ci-dessus ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, au plus tard le **lundi 9 mai 2022 avant 15 heures (heure de Paris)** Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité ; ou

- par voie postale via l'envoi du Formulaire, au plus tard le **samedi 7 mai 2022**. Le Formulaire doit préciser les noms, prénoms et adresses du mandant et du mandataire désigné ou révoqué. Les actionnaires au porteur doivent, en outre, (i) indiquer leurs références bancaires et (ii) demander à leur intermédiaire financier d'adresser une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust⁽¹⁾.

Pour tout mandat sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

CHANGEMENT DE MODE DE PARTICIPATION

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, donné pouvoir, demandé une carte d'admission ou sollicité une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

(1) CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées – 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.



DOCUMENTS ET INFORMATIONS MIS À DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

L'ensemble des documents et informations devant être mis à la disposition des actionnaires visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la Société (www.imerys.com ; rubrique Investisseurs – Espace Actionnaire – Assemblée Générale 2022) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **mardi 19 avril 2022**. Ils seront également disponibles au siège social de la Société, de préférence sur rendez-vous, ou sur demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Vous pouvez également prendre connaissance des comptes annuels de la Société, des comptes consolidés du Groupe et du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatifs à

l'exercice 2021 ainsi que des informations et renseignements professionnels concernant les Administrateurs de la Société en fonction au 31 décembre 2021 ou les personnes dont le renouvellement ou la nomination est proposé à l'Assemblée, en consultant et téléchargeant sur le site www.imerys.com le Document d'Enregistrement Universel 2021 d'Imerys déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 mars 2022.

Les actionnaires peuvent également demander communication des documents qui ne seraient pas disponibles sur le site internet de la Société en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : actionnaires@imerys.com.

QUESTIONS ÉCRITES

Vous avez la faculté de poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être envoyées au siège de la Société à l'intention du Président du Conseil d'Administration, soit par **lettre recommandée avec accusé de réception**, soit – par préférence – par **courrier électronique à l'adresse**

suivante : actionnaires@imerys.com. Pour être valablement prises en compte, ces questions écrites doivent être envoyées avant la fin du quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **mercredi 4 mai 2022**. Ces questions doivent être accompagnées d'une **attestation d'inscription en compte**.



ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour et les projets de résolutions proposés à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 16 février 2022.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation de la gestion et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. affectation du résultat et détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-40 du Code de commerce ;
5. approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022 ;
6. approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2022 ;
7. approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022 ;
8. approbation des éléments relatifs à la rémunération 2021 des mandataires sociaux visés à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce ;
9. approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice, au Président du Conseil d'Administration ;
10. approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice, au Directeur Général ;
11. renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Ian Gallienne ;
12. renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Lucile Ribot ;
13. nomination de Monsieur Bernard Delpit en tant que nouvel Administrateur ;
14. nomination de Monsieur Laurent Raets en tant que nouvel Administrateur ;
15. renouvellement du mandat de la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes ;
16. nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes ;
17. achat par la Société de ses propres actions ;
18. pouvoirs pour formalités.



RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

3.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la société Imerys,

■ OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Imerys relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée cidessus est -cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

■ FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

■ JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 8239 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.-

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ciavant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciations d'actifs immobilisés (y compris le goodwill) – note 19

Risque identifié	<p>La valeur comptable des actifs immobilisés figurant au bilan s'élève à 4 665,8 millions d'euros au 31 décembre 2021 et inclut des <i>goodwill</i> pour un montant de 2 144,7 millions d'euros. Ces <i>goodwill</i> font l'objet d'un test de perte de valeur aux mêmes niveaux que ceux suivis par la direction générale comme indiqué dans la note 19 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Un test de perte de valeur du <i>goodwill</i> est réalisé tous les douze mois en fin d'exercice. En outre, au cours de l'exercice, la direction examine tout indicateur de perte de valeur des UGT, groupes d'UGT ou des actifs individuels non courants. Dès lors que sont identifiés des faits indiquant qu'une UGT, un groupe d'UGT ou un actif individuel non courant a pu se déprécier, la direction effectue un test de perte de valeur à une date intermédiaire.</p> <p>Un test de perte de valeur consiste à comparer la valeur comptable des actifs entrant dans le champ d'application d'IAS 36 « Dépréciation d'actifs » avec sa valeur recouvrable, correspondant à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur nette des coûts de la vente et sa valeur d'utilité estimée sur la base de flux de trésorerie futurs actualisés.</p> <p>Nous avons considéré les dépréciations d'actifs immobilisés (y compris le <i>goodwill</i>) comme un point clé de l'audit pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la valeur des <i>goodwill</i> est significative dans les comptes consolidés ; • la détermination des paramètres utilisés pour la mise en œuvre des tests de perte de valeur implique des estimations importantes de la part de la direction, tels que les niveaux de croissance organique attendue sous-tendant les flux de trésorerie prévisionnels, les taux de croissance perpétuelle et les taux d'actualisation, dans le contexte particulier de la crise liée au Covid-19 qui est source de volatilité et d'incertitude.
Notre réponse	<p>Nous nous sommes entretenus avec la direction afin d'identifier d'éventuels indices de perte de valeur.</p> <p>Nous avons analysé la conformité avec la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » de la méthode utilisée par la direction pour déterminer la valeur recouvrable des principales UGT ou des principaux groupes d'UGT et, le cas échéant, des actifs individuels non courants significatifs entrant dans le champ de la norme, présentant un indice de perte de valeur.</p> <p>Nous avons également, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, étudié les modalités de mise œuvre de cette méthodologie et analysé notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les projections de flux de trésorerie relatives à chaque groupe d'UGT par rapport au contexte économique et financier dans lequel elles s'inscrivent ; • la cohérence de ces projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées à votre conseil d'administration dans le cadre des processus budgétaires et avec des études externes relatives aux principaux marchés sous-jacents servis par votre groupe ; • le caractère raisonnable des hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, notamment les taux de croissance à long terme et les taux d'actualisation, au regard des analyses de marché disponibles, des consensus des principaux acteurs et des environnements économiques dans lesquels opère votre groupe. <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note 19 de l'annexe aux comptes consolidés et vérifié l'exactitude arithmétique des analyses de sensibilité présentées.</p>

Evaluation des provisions pour démantèlement des sites industriels et réhabilitation des sites miniers – note 23.2

Risque identifié	<p>Votre société est soumise à différentes obligations réglementaires relatives au démantèlement des sites industriels et à la réhabilitation des sites miniers exploités par votre groupe au terme de leur exploitation.</p> <p>Des provisions ont été comptabilisées au bilan à ce titre, pour un montant de 261,1 millions d'euros au 31 décembre 2021 (154,5 millions d'euros au titre de la réhabilitation des sites miniers et 106,6 millions d'euros au titre du démantèlement des sites industriels).</p> <p>Le calcul de ces provisions implique des hypothèses importantes de la part de la direction, dans l'estimation de la durée de vie des sites miniers et industriels ainsi que dans la détermination des coûts relatifs aux obligations réglementaires précitées et leur calendrier de mise en œuvre au regard des spécificités de chaque site, de l'horizon de temps considéré et des spécificités réglementaires locales. La détermination des taux d'actualisation des coûts prévisionnels constitue également une hypothèse importante.</p> <p>La direction s'appuie généralement sur des experts internes pour déterminer les principales hypothèses, en tenant compte des effets attendus, le cas échéant, des évolutions réglementaires.</p> <p>L'évaluation des provisions pour démantèlement des sites industriels et réhabilitation des sites miniers a donc été considérée comme un point clé de l'audit compte tenu du caractère estimatif de leur détermination.</p>
Notre réponse	<p>Nous avons pris connaissance des procédures mises en place par la direction pour déterminer ces provisions et avons réalisé certains tests spécifiques sur un échantillon d'entités opérationnelles. Dans le cadre de ces tests :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nous avons examiné la compétence des experts internes sollicités par votre groupe ; • nous avons apprécié la pertinence de la méthode retenue et des estimations de coûts au regard des obligations légales ou contractuelles applicables ; • nous avons analysé la méthode de détermination des taux d'actualisation et rapproché les paramètres les composant avec les données de marché. <p>Pour les autres entités, nous avons analysé les variations de provisions afin d'identifier d'éventuelles incohérences au regard de notre compréhension des programmes de démantèlement et/ou de réhabilitation des sites concernés.</p>

Evaluation des conséquences financières des contentieux liés à l'activité talc – note 23.2

Risque identifié	<p>Certaines filiales de votre groupe sont impliquées dans des contentieux liés à l'activité talc aux Etats-Unis.</p> <p>En février 2019, les entités nord-américaines exposées à ces contentieux ont demandé la protection de la procédure juridique spécifique du « <i>Chapter 11</i> » de la loi sur les faillites des Etats-Unis. Dans le cadre de cette procédure, votre groupe demeure juridiquement propriétaire des titres des entités considérées. Toutefois, l'analyse de leur placement sous contrôle judiciaire du tribunal de l'Etat du Delaware (Etats-Unis) mandaté pour négocier un plan de réorganisation de leurs activités a eu pour effet de les sortir du périmètre de consolidation de votre groupe à compter du 13 février 2019, ce dernier ayant perdu le contrôle qu'il exerçait précédemment à leur égard.</p> <p>Le 15 mai 2020, votre groupe a annoncé avoir conclu un accord visant à régler la situation contentieuse, qui doit encore faire l'objet d'une approbation de la majorité des plaignants et d'une ratification par le tribunal fédéral américain. Dans le cadre de ce plan, les filiales nord-américaines ont vendu, le 17 février 2021, leurs actifs au fonds d'investissements Magris pour un montant de 223 millions de dollars.</p> <p>En avril 2021, le Plan a atteint le seuil d'approbation requis, en vertu des dispositions légales spécifiques applicables, de 75 % des votes des créanciers et plaignants. Cependant, le 13 octobre 2021, le Tribunal Compétent a rendu une décision selon laquelle certains votes en faveur du Plan ne devaient pas être pris en compte dans le calcul du vote final et, en conséquence, l'approbation du Plan n'a pas atteint la majorité requise de 75 % des votes. Cette décision devrait entraîner un nouveau vote sur un Plan amendé.</p> <p>Au 31 décembre 2021, le solde des provisions constituées au titre de ces contentieux s'élève à 78,7 millions de dollars et 32,7 millions d'euros.</p> <p>L'évaluation d'une provision dépend du jugement de la direction sur la possibilité de pouvoir réaliser une estimation fiable de l'obligation qui en résulte et de tous les coûts associés, le cas échéant. La direction exerce également son jugement lorsqu'elle détermine le montant de la provision à enregistrer.</p> <p>Compte tenu de l'importance des impacts financiers pour votre groupe et du caractère déterminant des jugements et des estimations de la direction pour évaluer le passif potentiel, nous avons considéré l'évaluation des conséquences financières des contentieux liés à l'activité talc comme un point clé de l'audit.</p>
Notre réponse	<p>Nous avons apprécié le caractère raisonnable de la provision résiduelle inscrite au bilan, à partir notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du projet de « <i>Disclosure Statement</i> » soumis au tribunal pour approbation ; • des extraits des procès-verbaux des différentes réunions du conseil d'administration de votre groupe, retranscrivant les échanges relatifs à ce litige aux Etats-Unis et la procédure de « <i>Chapter 11</i> ». <p>Nous avons obtenu la confirmation des conseillers juridiques externes représentant votre groupe dans le cadre de la procédure de « <i>Chapter 11</i> » de ses filiales nord-américaines que la provision reflète une estimation raisonnable de l'impact financier net pour votre groupe de la résolution potentielle de cette procédure.</p> <p>Nous avons apprécié l'information communiquée à ce titre dans l'annexe aux comptes consolidés au regard de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».</p>



■ VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extrafinancière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.-

■ AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Imerys par l'assemblée générale du 5 mai 2003 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et par celle du 29 avril 2010 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2021, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la douzième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 1986.

■ RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.-

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 82310-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 82210 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.-

Paris-La Défense, le 17 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Olivier Broissand

ERNST & YOUNG et Autres
Sébastien Huet

3.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la société Imerys,

■ OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Imerys relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée cidessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

■ FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

■ OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée cidessus, nous attirons votre attention sur la note 20 de l'annexe des comptes annuels relative au changement de méthode liée à la comptabilisation des engagements de retraite résultant de la- mise à jour de la recommandation ANC 2013-02.

■ JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 8239 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.-

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ciavant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Risque identifié Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2021 pour un montant net de 4 518 730 milliers d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition hors frais accessoires et dépréciés, le cas échéant, sur la base de leur valeur d'utilité. Comme indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est estimée par la direction sur la base de la valeur des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, de leur niveau de rentabilité et de leurs prévisions d'activité. L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques tels que les capitaux propres, ou à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité).

La concurrence et l'environnement économique auxquels sont confrontées certaines filiales ainsi que l'implantation géographique de certaines d'entre elles peuvent entraîner une baisse de leur activité et une dégradation du résultat opérationnel. Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments, et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation basés sur leur valeur d'utilité constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à contrôler que l'estimation de ces valeurs déterminées par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nos travaux ont consisté à rapprocher les capitaux propres retenus avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques.

En ce qui concerne les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, les procédures mises en œuvre ont été les suivantes :

- obtention des prévisions de flux de trésorerie des entités concernées établies par la direction et appréciation de leur cohérence avec les données prévisionnelles issues du budget ;
- analyse de la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- rapprochement de la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée avec la valeur nette comptable des titres au bilan.

■ VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.



■ AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Imerys par l'assemblée générale du 5 mai 2003 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et par celle du 29 avril 2010 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2021, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la douzième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 1986.

■ RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.-

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.-

Comme précisé par l'article L. 82310-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.-

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;-
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.-

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 82210 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux -comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 17 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Olivier Broissand

ERNST & YOUNG et Autres

Sébastien Huet

3.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

ERNST & YOUNG et Autres	DELOITTE & ASSOCIÉS
Tour First	6, place de la Pyramide
TSA 14444	92908 Paris-La Défense Cedex
92037 Paris-La Défense Cedex	S.A.S. au capital de 2 188 160 €
S.A.S. à capital variable	572 028 041 R.C.S. Nanterre
438 476 913 R.C.S. Nanterre	
Commissaire aux comptes	Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre	Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société IMERYS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

■ CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

■ CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 17 mars 2022

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres
Sébastien HUET

DELOITTE & ASSOCIÉS
Olivier BROISSAND



PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉOLUTIONS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'ensemble des résolutions qu'il vous est proposé d'adopter relève de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

4.1 EXERCICE 2021 – COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

(Première à troisième résolutions)

Nous soumettons en premier lieu à votre approbation les comptes annuels de la Société (**première résolution**) ainsi que les comptes consolidés du Groupe (**deuxième résolution**) pour l'exercice 2021.

La présentation de ces comptes, l'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats du Groupe et de la Société au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, figurent aux *chapitres 5 (Commentaires sur l'exercice 2021) et 6 (États financiers) du Document d'enregistrement universel 2021*.

Vous êtes ensuite appelés à statuer sur l'affectation du résultat de la Société pour l'exercice 2021 (**troisième résolution**). Le bénéfice de la Société de cet exercice s'élève à 131 032 874,92 euros, auquel s'ajoute le montant du report à nouveau figurant au bilan de 604 391 373,21 euros (sans dotation à la réserve légale, celle-ci représentant déjà 10 % du capital social), formant ainsi un total distribuable de 735 424 248,13 euros. Le Conseil d'Administration vous propose de verser un dividende de 1,55 euro par action.

Il est précisé que le montant total du dividende distribué serait ajusté en fonction du nombre d'actions émises depuis le 1^{er} janvier 2022 à la suite de levées d'options de souscription d'actions ayant droit au dividende de l'exercice 2021 à la date de paiement de ce dividende. Le montant affecté au report à nouveau serait en conséquence arrêté sur la base du montant total du dividende effectivement mis en paiement. Par ailleurs, si la Société était appelée à détenir certaines de ses propres actions au jour de la mise en paiement du dividende, les sommes correspondant aux dividendes qui n'auraient pas été distribuées de ce fait, seraient affectées au report à nouveau.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, la totalité du dividende proposé au titre de l'exercice 2021 sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, sous réserve que le contribuable ait exercé l'option globale prévue à l'article 200 A, 2 dudit Code pour l'imposition de l'ensemble de ses revenus mobiliers éligibles au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le :	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Dividende net par action *	1,15 €	1,72 €	2,15 €
Nombre d'actions ayant perçu le dividende	84 811 788	79 032 835	79 083 935
Distribution nette totale	97,5 M€	135,9 M€ **	170 M€

* Montant éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

** L'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2020 a décidé d'une option pour le paiement du dividende en action au titre de l'exercice 2019 s'étant traduite par une augmentation de capital (prime d'émission incluse) de 119,8 millions d'euros et d'un paiement en numéraire représentant un montant total de 16,1 millions d'euros.

Le dividende sera détaché de l'action le 17 mai 2022 et mis en paiement le 19 mai 2022.



4.2 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

(Quatrième résolution)

En application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir statuer sur le Rapport spécial des Commissaires aux comptes portant sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce reproduit à la [section 6.3 du chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2021](#).

Il est indiqué par ailleurs que, lors de sa séance du 16 février 2022, le Conseil d'Administration a, conformément aux dispositions légales et à sa Charte interne sur les conventions et engagements réglementés et libres (se reporter à la [section 7.8 du chapitre 7 du Document d'enregistrement universel 2021](#)), réexaminé les conventions avec des parties liées.

Le Conseil d'Administration a ainsi constaté que :

- aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2021 ; et
- aucune convention réglementée conclue au cours d'un exercice précédent, et déjà approuvée par l'Assemblée Générale, ne s'est poursuivie en 2021.

4.3 POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION 2022 DES MANDATAIRES SOCIAUX

(Cinquième, sixième et septième résolutions)

En application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, vous êtes appelés à approuver les politiques de rémunération des mandataires sociaux (Président du Conseil d'Administration, Directeur Général et membres du Conseil d'Administration), au titre de l'exercice 2022, qui sont conformes à l'intérêt social de la Société et contribuent à sa pérennité et s'inscrivent dans sa stratégie commerciale.

À cet égard, par rapport aux politiques de rémunération 2021, le Conseil d'Administration lors de sa séance du 16 février 2022, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé :

- s'agissant du Président du Conseil d'Administration, de modifier le montant de la rémunération fixe annuelle brute de 250 000 euros à 400 000 euros ; la structure de sa rémunération et les éléments la composant restent inchangés par ailleurs ;
- s'agissant du Directeur Général, de modifier l'un des critères quantifiables liés à la performance économique, de renforcer la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'évaluation de sa performance

annuelle, eu égard à l'importance de ces sujets dans la stratégie du Groupe ainsi que de prolonger le bénéfice d'un logement de fonction ;

- s'agissant des membres du Conseil d'Administration, le Conseil a décidé de confirmer la politique de rémunération précédemment votée en maintenant l'enveloppe annuelle brute et le barème de répartition inchangés. Le Conseil d'Administration a toutefois souhaité inclure (i) un élément de rémunération fixe annuelle au bénéfice de l'Administrateur Référent ESG, afin de refléter le rôle croissant de celui-ci au sein du Conseil et (ii) une rémunération variable au titre de la participation des membres du Conseil à la session stratégique annuelle, telle qu'organisée au sein du Comité Stratégique.

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux (Président du Conseil d'Administration, Directeur Général et membres du Conseil d'Administration) au titre de l'exercice 2022 font l'objet d'une présentation détaillée à la [section 4.3 du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021](#).



4.4 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS EN 2021 AUX MANDATAIRES SOCIAUX

(Huitième, neuvième et dixième résolutions)

4.4.1 INFORMATIONS SUR LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION 2021 DES MANDATAIRES SOCIAUX (HUITIÈME RÉOLUTION)

En application des dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, vous êtes appelés à approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui incluent notamment celles relatives à la rémunération 2021 de l'ensemble des mandataires sociaux et aux ratios d'équité entre le niveau de rémunération des

dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société. Ces informations figurent dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise et sont présentées à la [section 4.3 du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021](#).

4.4.2 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, MONSIEUR PATRICK KRON (NEUVIÈME RÉOLUTION)

Il est précisé que Patrick Kron occupe les fonctions de Président du Conseil d'Administration depuis le 25 juin 2019.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	250 000 €	250 000 €	Rémunération fixe brute annuelle attribuée au titre de 2021 et versée en 2021 : 250 000 euros (telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 17 février 2021). ✓ Se reporter au paragraphe 4.3.2.1 du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021 .
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Indemnité de cessation des fonctions	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération à raison du mandat d'Administrateur	Sans objet	Sans objet	✓ Se reporter au paragraphe "Rémunération fixe" ci-dessus .
Avantages de toute nature	Sans objet	Sans objet	Sans objet



4.4.3 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL, MONSIEUR ALESSANDRO DAZZA (DIXIÈME RÉSOLUTION)

Il est précisé qu'Alessandro Dazza occupe les fonctions de Directeur Général depuis le 17 février 2020.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe annuelle	800 000 €	800 000 €	Rémunération fixe brute annuelle attribuée au titre de 2021 et versée en 2021 : 800 000 euros (telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 17 février 2021). <i>✓ Se reporter au paragraphe 4.3.2.1 du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021.</i>
Rémunération variable annuelle	742 000 €	1 265 000 €	<u>Rémunération variable annuelle 2020 :</u> Rémunération variable annuelle 2020, dont le montant a été déterminé par le Conseil d'Administration en date du 17 février 2021 et versée en 2021 suivant approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 10 mai 2021. <u>Rémunération variable annuelle 2021 :</u> Sur les recommandations du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a apprécié, lors de sa réunion du 16 février 2022, l'atteinte par le Directeur Général des critères quantitatifs et personnels qui lui avaient été fixés pour 2021 en vue de déterminer le montant de sa rémunération variable au titre de cet exercice. Les critères quantitatifs relatifs à la performance économique retenus pour 2021 étaient liés à l'atteinte d'un objectif de résultat courant net, de cash flow libre opérationnel et de croissance organique du chiffre d'affaires, à hauteur, respectivement, de 40 %, 40 % et 20 %. Les critères personnels étaient liés à diverses actions destinées à accélérer la croissance organique ainsi qu'à des actions adaptées afin de faire face à un environnement économique et sanitaire difficile et au déploiement de la politique ESG d'Imerys (" <i>SustainAgility</i> ") (en ce inclus des objectifs liés à la sécurité au travail) dans le cadre des priorités stratégiques du Groupe. Le montant résultant de la mesure de l'atteinte des critères quantitatifs relatifs à la performance économique a été calculé sur une assiette de référence égale à 110 % de la rémunération annuelle fixe. En cas de dépassement desdits objectifs, le montant de la rémunération variable au titre de ces objectifs quantitatifs relatifs à la performance économique pouvait représenter jusqu'à 137,5 % de la rémunération fixe annuelle, le pourcentage d'atteinte des objectifs quantitatifs étant plafonné à 125 % de l'atteinte cible. Il est précisé que si le taux de réalisation des critères quantitatifs liés à des objectifs économiques était inférieur à 85 %, aucun montant ne pouvait être attribué à ce titre. À ce montant, un coefficient compris entre 0,8 et 1,2 pouvait être affecté en fonction de la réalisation des critères personnels. La rémunération variable annuelle totale pouvant être attribuée est plafonnée à 165 % de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général. S'agissant du niveau de réalisation des critères quantitatifs relatifs à la performance économique, le Conseil a apprécié le niveau de performance des critères en cohérence avec le budget 2021 revu par le Conseil lors de sa réunion du décembre 2020. Ainsi, le Conseil a constaté que l'ensemble des trois critères ont été réalisés. S'agissant des critères personnels, le Conseil d'Administration a jugé la performance du Directeur Général atteignant en quasi-totalité les objectifs fixés sur la base des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • concernant les diverses actions destinées à accélérer la croissance organique : la croissance organique du Groupe a été supérieure aux principaux marchés sur lequel il opère ; celle-ci s'est élevée à 15,6 % ; • concernant la mise en œuvre d'actions adaptées afin de faire face à un environnement économique et sanitaire difficile : une bonne gestion globale par la Direction Générale, avec des mesures et protocoles adaptés ; • concernant le déploiement de la politique ESG d'Imerys ("<i>SustainAgility</i>") : des progrès significatifs ont été réalisés notamment en matière de réduction des émissions de CO₂. Le taux de fréquence TIFR (<i>total injury frequency rate</i>) pour 2021, en matière de sécurité, est meilleur que l'objectif fixé ;



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
			<ul style="list-style-type: none">d'autres éléments ont également été pris en compte dans l'appréciation faite par le Conseil, ceux-ci ne sont toutefois pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. <p>Par conséquent, le montant de la rémunération variable annuelle d'Alessandro Dazza attribuée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 1 265 000 euros, correspondant à un pourcentage de 158,12 % de sa rémunération fixe attribuée/versée en 2021. Cette somme résulte de l'atteinte à 125 % des critères quantitatifs auquel est appliqué le coefficient de 1,15 lié à la performance individuelle.</p> <p>Ce montant sera versé à Alessandro Dazza, sous réserve de l'approbation de la 10^e résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale du 10 mai 2022.</p> <p>La Société ne dispose pas de la possibilité de demander la restitution de cette rémunération variable.</p> <p>✓ <i>Se reporter au paragraphe 4.3.2.1 du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021.</i></p>
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	Pas de décision visant à l'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle (en numéraire) au titre de 2021.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Pas de décision visant à l'attribution d'une rémunération exceptionnelle au titre de 2021.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	Sans objet	2 331 000 € (valorisation comptable des actions de performance attribuées en 2021)	<u>Actions de performance</u> <p>Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 10 mai 2021 a, sur les recommandations du Comité des Rémunérations, décidé d'attribuer à Alessandro Dazza, dans le cadre de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2021 (5^e résolution) et de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2020 (23^e résolution), 75 000 actions de performance Imerys (représentant environ 0,09 % du capital social de la Société).</p> <p>Ces actions sont conditionnées à l'atteinte des mêmes objectifs de performance économique que ceux prévus dans le cadre du plan général d'actions de performance 2021 destiné aux cadres dirigeants du Groupe. Ces objectifs (pondérés sur une base 60/40) étaient liés à la progression du résultat courant net (RCN) par action et du cash flow libre du Groupe au cours de la période 2021-2023.</p> <p>Aucune autre attribution d'avantage/rémunération à long terme n'est intervenue en 2021.</p>
Indemnité de cessation des fonctions	Sans objet	Sans objet	<u>Indemnité de départ</u> <p>Une indemnité de rupture serait due à Alessandro Dazza en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou à un changement de stratégie ou à un désaccord majeur sur ceux-ci.</p> <p>Le montant de cette indemnité sera soumis, et proportionné, à des conditions de performance – telles que détaillées ci-dessous – sur une période de trois années de mandat précédant son départ et en tout état de cause dans la limite de deux années de rémunération (rémunération fixe + variable moyenne des deux derniers exercices clos) en cas d'une durée de mandat supérieure à deux années. En cas de départ avant que deux exercices aient été clos, la rémunération variable prise en compte sera la somme des parts variables versées correspondant à la période écoulée, divisée par le nombre d'années effectuées.</p> <p>Les conditions de performance relatives à l'indemnité de fin de contrat sont :</p> <ul style="list-style-type: none">les flux de trésorerie :<ul style="list-style-type: none">si le flux de trésorerie issu des opérations est positif chacune des trois dernières années écoulées (sur chaque année de mandat écoulée si la durée de celui-ci est inférieure à trois ans), l'indemnité est entièrement due à 100 % ;si le flux de trésorerie issu des opérations est positif deux des trois dernières années écoulées (ou sur plus de deux tiers de la durée de mandat écoulée si la durée de celui-ci est inférieure à 3 ans), l'indemnité est due à 66 % ;si le flux de trésorerie issu des opérations est positif une des trois dernières années écoulées (ou sur plus d'un tiers de la durée de mandat écoulée si la durée de celui-ci est inférieure à 3 ans), l'indemnité est due à 33 % ;



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
			<ul style="list-style-type: none"> si le flux de trésorerie issu des opérations est négatif chacune des trois dernières années écoulées (sur chaque année de mandat écoulée si la durée de celui-ci est inférieure à 3 ans), l'indemnité n'est pas due. <u>résultat opérationnel</u> : <ul style="list-style-type: none"> si le résultat opérationnel du Groupe, calculé à périmètre et change constant, baisse de plus de 20 % par an durant les trois années de mandat précédent le départ, l'indemnité calculée précédemment est réduite de 50 % ; si le résultat opérationnel du Groupe, calculé à périmètre et change constant, baisse de plus de 25 % par an durant les trois années de mandat précédent le départ, l'indemnité n'est pas due. <p>Aucune indemnité ne serait due en cas de départ volontaire, s'il avait la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite ou en cas de faute grave ou lourde de sa part.</p> <p>✓ <i>Pour plus d'informations, voir paragraphe 4.3.2 du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021.</i></p> <p><u>Indemnité de non-concurrence</u></p> <p>Obligation de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la date de cessation des fonctions de Directeur Général, le Conseil d'Administration se réservant le droit d'exercer ou non cette clause. En cas d'application, cette clause sera rémunérée par une indemnité d'un montant d'un an de rémunération fixe annuelle et de la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles précédant le départ.</p> <p>Aucune indemnité ne sera due si Alessandro Dazza fait valoir ses droits à la retraite.</p> <p>✓ <i>Pour plus d'informations, voir paragraphe 4.3.2 du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021.</i></p>
Retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	Alessandro Dazza bénéficie des régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies "Art. 83" (bénéficiant à certains cadres dirigeants d'Imerys) et "Art. 82" pour un montant équivalent à 5 % de la rémunération fixe annuelle. Concernant les cotisations s'y rapportant, voir ci-dessous (<i>Avantages de toute nature</i>).
Rémunération à raison du mandat d'Administrateur	Sans objet	Sans objet	-
Avantages de toute nature	108 630 €	108 630 €	Ces avantages comprennent les éléments individuels de retraite supplémentaire Art. 82 (visés ci-dessus) ainsi qu'un logement de fonction.



4.5 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Onzième à quatorzième résolutions)

Viennent à échéance à l'issue de la présente Assemblée les mandats d'Administrateur de Ian Gallienne et Lucile Ribot.

Lors de sa séance du 16 février 2022, après examen et avis rendu par le Comité des Nominations, le Conseil d'Administration :

- a pris acte du souhait exprimé par Colin Hall et Paul Desmarais III de démissionner de leur mandat d'Administrateur à compter de ladite Assemblée ;
- a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée, en 2025, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, de renouveler les mandats d'Administrateurs de Ian Gallienne (**onzième résolution**) et Lucile Ribot (**douzième résolution**) et de nommer Bernard Delpit (**treizième résolution**) et Laurent Raets (**quatorzième résolution**) en qualité d'Administrateurs ;
- en conséquence, de désigner Rein Dirx en qualité de Censeur, en remplacement de Laurent Raets, à compter et sous réserve de la nomination de ce dernier en tant qu'Administrateur par la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous informons que les informations et renseignements professionnels concernant les Administrateurs dont il est proposé de renouveler le mandat figurent au [paragraphe 4.1.2 du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021](#). En outre, conformément à l'article R. 225-83 5° du Code de commerce, les éléments concernant Bernard Delpit et Laurent Raets figurent également au [paragraphe 4.1.2 du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021](#).

Eu égard à ces candidats au renouvellement ou à la nomination aux fonctions d'Administrateurs, le Conseil d'Administration a considéré :

- que le renouvellement de Ian Gallienne était dans l'intérêt de la Société au regard notamment de son expérience opérationnelle et de gouvernance en tant que dirigeant. Ian Gallienne apporte sa vision stratégique du développement futur de la Société en prenant en considération l'intérêt à long terme de l'entreprise et de ses actionnaires, notamment à travers sa participation au Comité Stratégique dont il est Président. Sa connaissance approfondie du Groupe et de son modèle sont des atouts précieux pour la Société. Le Conseil d'Administration a par ailleurs considéré que Ian Gallienne disposait de la disponibilité nécessaire pour participer de manière régulière et active aux travaux du Conseil et de ses Comités, y compris au regard des fonctions exécutives et d'Administrateur qu'il exerce au sein de Groupe Bruxelles Lambert (GBL) (actionnaire de la Société) et de certaines sociétés composant son portefeuille (notamment, Adidas AG, Pernod Ricard et SGS). Ainsi, le Conseil a constaté que, sur la période 2018-2021, le taux d'assiduité de Ian Gallienne s'est élevé à 96,9 % pour les réunions du Conseil d'Administration et à 97,78 % pour les réunions des Comités qu'il préside (Comité Stratégique) ou dont il est membre (Comités des Nominations et des Rémunérations) ;

- que le renouvellement de Lucile Ribot était également dans l'intérêt de la Société au regard notamment de ses contributions importantes aux travaux du Conseil et du Comité d'Audit dont elle est membre. Lucile Ribot apporte son expertise reconnue en matière financière et des affaires. En sa qualité de membre du Comité d'Audit, elle contribue en particulier au développement d'un modèle d'affaires durable. Le renouvellement du mandat de Lucile Ribot permettrait, en outre, de maintenir le taux de féminisation à 40 % et le taux d'Administrateurs indépendants au sein du Conseil à 60 %. Le taux d'assiduité de Lucile Ribot, sur la période 2018-2021, s'est élevé à 96,4 % pour les réunions du Conseil d'Administration et à 100 % pour les réunions du Comité d'Audit ;
- que la nomination de Bernard Delpit serait un véritable atout pour le Conseil, eu égard à sa forte expertise dans le secteur de l'industrie – Bernard Delpit occupait (jusqu'en janvier 2022) les fonctions de Directeur Général Adjoint Groupe de Safran, après y avoir occupé les fonctions de Directeur Financier du Groupe également en charge de la Stratégie, des Fusions & Acquisitions et de l'Immobilier – et plus largement au sein de grands groupes internationaux – Bernard Delpit ayant notamment exercé des responsabilités au sein des groupes PSA Peugeot Citroën, La Poste et Crédit Agricole. Sa forte expérience à l'international, particulièrement tournée vers l'Asie, à travers ses fonctions de Directeur Général Adjoint de la joint-venture entre le groupe PSA et son partenaire Dong Feng, en Chine, s'inscrit également dans le cadre de la politique de diversité du Conseil et des axes d'amélioration dans la composition de celui-ci, tels qu'identifiés par ses membres. Bernard Delpit exerce depuis janvier 2022 les fonctions de Directeur Général Adjoint de GBL ;
- enfin, que la nomination de Laurent Raets serait également un véritable atout pour le Conseil, eu égard à sa connaissance approfondie du Groupe, au sein duquel il a exercé les fonctions d'Administrateur (de 2015 à 2018) puis de Censeur (depuis 2018). Laurent Raets dispose d'une forte expertise en stratégie et en finance eu égard aux fonctions qu'il occupe au sein de GBL, Laurent Raets ayant notamment été nommé à compter de 2021 Associé du département Participations de GBL. Cette proposition de nomination tient compte de l'actionnariat de contrôle de la Société.

Il est précisé que la décision du Conseil de nommer Rein Dirx, en qualité de Censeur (à compter et sous réserve de la nomination de Laurent Raets par la prochaine Assemblée), tient compte de son expertise des métiers miniers et son expérience professionnelle en tant que consultant en matière opérationnelle et commerciale au sein de la société Bain & Cie.

Conformément aux principes retenus par la Société quant à la qualification d'indépendance de ses Administrateurs, et après examen individuel de leur situation personnelle, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations, a reconnu cette qualité à Lucile Ribot, mais ne l'a pas reconnue à Ian Gallienne, Bernard Delpit, Laurent Raets. En tant que besoin, il est précisé que, sur la base des mêmes critères, cette qualification n'a également pas été retenue à l'égard de Rein Dirx (pour plus de détails, voir [paragraphe 4.1.1 du chapitre 4](#)) du Document d'enregistrement universel 2021.

En conséquence, à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 10 mai 2022, et sous réserve de l'approbation des propositions ci-avant, le Conseil d'Administration sera composé de 10 Administrateurs, dont 40 % de femmes et 60 % d'Administrateurs indépendants, et de 2 Administrateurs représentant les salariés, et plus précisément :

Année de fin de mandat	Nom	Membre indépendant
2025	Bernard Delpit	Non
	Ian Gallienne	Non
	Laurent Raets	Non
	Lucile Ribot	Oui
2024	Patrick Kron, Président du Conseil	Oui
	Paris Kyriacopoulos	Non
	Marie-Françoise Walbaum	Oui
2023	Aldo Cardoso	Oui
	Annette Messemer	Oui
	Véronique Saubot	Oui
2023	Dominique Morin, Administrateur représentant les salariés	N/A
	Carlos Perez, Administrateur représentant les salariés	N/A

Il est par ailleurs précisé que, sous réserve de sa nomination en qualité d'Administrateur, le mandat de Laurents Raets en tant que Censeur au sein du Conseil d'Administration cesserait à compter du 10 mai 2022. Par suite, Rein Dirx sera désigné, en remplacement, par le Conseil pour une période courant jusqu'à 2025.

4.6 COMMISSAIRES AUX COMPTES

(Quinzième et seizième résolutions)

Les mandats des Commissaires aux comptes titulaires et des Commissaires aux comptes suppléants viennent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale. Lors de sa séance du 16 février 2022, le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité d'Audit :

- a pris acte de l'arrivée à échéance de l'ensemble des mandats des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants, étant indiqué que :
 - Ernst & Young et Autres a atteint la durée légale maximum de mandat de Commissariat aux Comptes au sein de la Société (soit 24 ans), de sorte que son mandat ne peut être renouvelé,
 - conformément aux dispositions de l'Article L. 823-1 al. 2 du Code de Commerce et aux modifications statutaires s'y rapportant approuvées par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 10 mai 2019, compte tenu du fait que les Commissaires aux comptes, dont la nomination et le renouvellement sont envisagés, sont des sociétés pluripersonnelles, la nomination de Commissaires aux comptes suppléant n'est pas requise ni souhaitée au sein de la Société ; et
- a, en conséquence de ce qui précède, décidé de proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires :
 - de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte & Associés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer, en 2028, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 (**quinzième résolution**),
 - de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement d'Ernst & Young et autres, la société PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de

six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer, en 2028, sur les comptes clos le 31 décembre 2027 (**seizième résolution**),

- de ne pas renouveler, conformément aux statuts de la Société, les mandats de la société BEAS et de la société Auditex agissant en qualité de Commissaires aux comptes suppléants.

En outre, il est précisé que la sélection des Commissaires aux comptes dont le renouvellement ou la nomination est proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires s'est faite :

- sans objectif de renouvellement de l'ensemble du collège actuel pour les raisons évoquées ci-avant ;
- conformément à la réglementation. À cet égard, il est indiqué que ladite procédure a été pilotée par le Comité d'Audit, avec l'appui de la Direction Financière du Groupe, à travers notamment la validation du processus d'appel d'offres et du cahier des charges. Le Comité d'Audit a examiné les dossiers de candidatures, auditionné les candidats et procédé aux vérifications utiles, et sur cette base, a ainsi formulé deux recommandations de candidature au Conseil portant sur les sociétés KPMG et PricewaterhouseCoopers Audit, sa préférence ayant porté sur la candidature de cette dernière. Le Conseil d'Administration a, lors de ses réunions du 17 février 2021 et 16 février 2022, décidé de suivre la recommandation et la préférence formulée par le Comité d'Audit.

Les Commissaires aux comptes dont le renouvellement ou la nomination est proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires ont d'ores et déjà fait savoir à la Société qu'ils accepteraient cette mission en cas de vote favorable de ces résolutions.

Pour plus d'informations concernant les Commissaires aux comptes, voir section 7.7 du chapitre 7 du Document d'enregistrement universel 2021.



4.7 PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

(Dix-septième résolution)

L'autorisation de racheter des actions de la Société, donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2021, expirera le 9 novembre 2022 ; il vous est donc proposé de la renouveler dès à présent, conformément aux dispositions en vigueur.

Pour plus d'informations concernant la mise en œuvre par la Société de ses programmes de rachat d'actions en 2021, voir [paragraphe 7.3.4 du chapitre 7 du Document d'enregistrement universel 2021](#).

Cette autorisation permettrait au Conseil d'Administration de racheter un nombre maximum d'actions de la Société représentant 10 % du nombre d'actions en circulation au 1^{er} janvier 2022 (soit 8 494 095 actions), en vue principalement :

- de procéder à leur annulation ultérieure par réduction du capital de la Société, conformément à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mai 2021, dans sa vingt-troisième résolution ;
- d'assurer la mise en œuvre et la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution d'actions gratuites ainsi que toutes allocations d'actions au titre de plans d'actionnariat mis en place par la Société (ou plans assimilés) ou au titre de la participation à ses résultats, à des salariés, anciens salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées en application des articles L. 225-180, L. 225-197-2 et L. 233-16 du Code de commerce, dans le cadre des régimes légaux en vigueur ou de plans ad hoc mis en place par la Société ;
- de remettre ou échanger les actions achetées à l'occasion, notamment, de l'exercice de droits ou de l'émission de titres ou de valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ;
- d'animer le marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société dans le cadre, notamment, d'un contrat de liquidité, étant précisé que le nombre d'actions ainsi rachetées correspondra, pour le calcul de la limite de

10 % des achats prévue ci-dessous, au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- et, plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, et/ou mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Il est précisé que la possibilité de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe est, dans le cadre du présent programme de rachat, désormais mentionnée de manière expresse parmi les objectifs du programme de rachat par rapport à celui précédemment adopté par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le nombre d'actions susceptible d'être détenu, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne pourrait dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société (ou 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport). Enfin, le prix maximum d'achat serait de 85 euros par action, représentant ainsi un montant d'investissement maximum de 721 998 075 euros.

Les acquisitions pourraient être effectuées par tous moyens, y compris par transfert de blocs ou l'utilisation de produits dérivés et à tous moments à l'exclusion des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Le descriptif du programme de rachat d'actions est détaillé à la [section 7.3.4 du présent chapitre du Document d'enregistrement universel 2021](#) et est établi conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'AMF.

4.8 POUVOIRS POUR FORMALITÉS

(Dix-huitième résolution)

Cette résolution a pour objet de conférer, comme habituellement, les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales consécutives à la présente Assemblée.



PROJET DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RÉSOLUTIONS SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

■ PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation de la gestion et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, lequel s'est élevé à 172 712,44 euros au cours de l'exercice écoulé, étant précisé qu'il n'y a pas eu d'impôt supporté à raison desdites dépenses et charges.

■ DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

■ TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat et détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration :

• constate que le bénéfice de la Société pour l'exercice écoulé s'élève à :	131 032 874,92 euros
• auquel s'ajoute le report à nouveau d'un montant de :	604 391 373,21 euros
• diminué de la dotation à la réserve légale pour la porter à 10 % du capital social :	Non applicable
• formant ainsi un total distribuable de :	735 424 248,13 euros
• décide de verser, au titre de l'exercice 2021, un dividende de 1,55 euro à chacune des 84 940 955 actions composant le capital social au 31 décembre 2021, représentant une distribution de :	(131 658 480,25) euros
• et constate que, sur cette base, le solde du report à nouveau s'élève désormais à :	603 765 767,88 euros

L'Assemblée Générale décide que le montant total du dividende versé sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises depuis le 1^{er} janvier 2022 à la suite de levées d'options de souscription d'actions ayant droit au dividende de l'exercice 2021 à la date de paiement de ce dividende. Le montant affecté au report à nouveau sera déterminé sur la base du montant total du dividende effectivement mis en paiement. Par ailleurs, dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions ne sera pas versé et sera affecté au report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes par action mis en paiement au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercice clos le :	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Dividende net par action *	1,15 €	1,72 €	2,15 €
Nombre d'actions ayant perçu le dividende	84 811 788	79 032 835	79 083 935
Distribution nette totale	97,5 M€	135,9 M€ **	170 M€

* Montant éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

** L'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2020 a décidé d'une option pour le paiement du dividende en action au titre de l'exercice 2019 s'étant traduite par une augmentation de capital (prime d'émission incluse) de 119,8 millions d'euros et d'un paiement en numéraire représentant un montant total de 16,1 millions d'euros.



■ QUATRIÈME RÉSOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-40 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve ledit Rapport spécial et les éléments qu'il contient.

■ CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration de la Société au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, chapitre 4, section 4.3.

■ SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération du Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, chapitre 4, section 4.3.

■ SEPTIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration de la Société au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, chapitre 4, section 4.3.

■ HUITIÈME RÉSOLUTION

Approbation des informations relatives à la rémunération 2021 des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement

d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I dudit Code, l'ensemble des informations relatives à la rémunération 2021 des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, chapitre 4, section 4.3.

■ NEUVIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de 2021 ou attribués au titre du même exercice, au Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'Administration, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, chapitre 4, section 4.3 et chapitre 8, section 8.2.4.

■ DIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice, au Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice, au Directeur Général, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document Universel d'Enregistrement 2021 de la Société, chapitre 4, section 4.3 et chapitre 8, section 8.2.4.

■ ONZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Ian Gallienne

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Ian Gallienne vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2025, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2024.



■ DOUZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Lucile Ribot

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'Administrateur de Madame Lucile Ribot vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2025, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2024.

■ TREIZIÈME RÉOLUTION

Nomination de Monsieur Bernard Delpit en tant que nouvel Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Bernard Delpit en tant que nouvel Administrateur de la Société pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2025, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2024.

■ QUATORZIÈME RÉOLUTION

Nomination de Monsieur Laurent Raets en tant que nouvel Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Laurent Raets en tant que nouvel Administrateur de la Société pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2025, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2024.

■ QUINZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes de la société Deloitte & Associés vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2028 à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2027.

■ SEIZIÈME RÉOLUTION

Nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes, pour une durée qui, conformément aux dispositions

statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2028 à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2027.

■ DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, notamment en application des dispositions des articles L. 22-10-62 du Code de commerce, du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") et de sa pratique de marché admise :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'achat des actions de la Société en vue :
 - de procéder à leur annulation ultérieure par réduction du capital de la Société, conformément à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mai 2021, dans sa vingt-troisième résolution,
 - d'assurer la mise en œuvre et la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution d'actions gratuites ainsi que toutes allocations d'actions au titre de plans d'actionnariat mis en place par la Société (ou plans assimilés) ou au titre de la participation à ses résultats, à des salariés, anciens salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées en application des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce, dans le cadre des régimes légaux en vigueur ou de plans ad hoc mis en place par la Société,
 - de remettre ou échanger les actions achetées à l'occasion, notamment, de l'exercice de droits ou de l'émission de titres ou de valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions,
 - d'animer le marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société dans le cadre, notamment, d'un contrat de liquidité, étant précisé que le nombre d'actions ainsi rachetées correspondra pour le calcul de la limite de 10 % des achats prévue au paragraphe 2 de la présente résolution, au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,
 - de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,
 - et, plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, et/ou mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert et l'échange des actions pourront être effectués à tous moments, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, contrat financier et produit dérivé ;



2. fixe les limites suivantes à l'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'Administration :
 - le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation au 1^{er} janvier 2022, soit 8 494 095 actions (ou 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport),
 - le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne pourra dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société,
 - le prix maximum d'achat des actions ne pourra être supérieur à 85 euros,
 - le montant maximal susceptible d'être ainsi consacré par la Société à ces acquisitions ne pourra être supérieur à 721 998 075 euros ;
3. décide que, en cas de modification du nominal des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, le montant maximal consacré à ces acquisitions et le nombre maximal de titres à acquérir indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération. Le Conseil d'Administration aura également le pouvoir d'ajuster le prix unitaire maximum d'achat afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
4. fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, qui prive ainsi d'effet, pour la partie non utilisée, toute autorisation antérieure accordée au Conseil d'Administration relative à l'acquisition par la Société de ses propres actions ;
5. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre cette autorisation et, notamment, pour passer tous ordres de Bourse, signer tous actes d'achat, de cession, d'échange ou de transfert, conclure tous accords, effectuer toute déclaration auprès de l'AMF et de tout autre organisme, procéder aux ajustements prévus ci-dessus, procéder à toutes réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme de rachat à un ou plusieurs autres objectifs, étant précisé que ces réallocations pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programme antérieures, remplir toutes formalités, et, en général, faire le nécessaire.

■ DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes les formalités de dépôt ou de publicité.



IMERYS EN 2021 : EXPOSÉ SOMMAIRE

FAITS MARQUANTS

En 2021, Imerys a enregistré de solides résultats trimestriels au quatrième trimestre, marqué par une dynamique positive sur la plupart de nos marchés finaux et une performance commerciale robuste. Dans ce contexte, le chiffre d'affaires s'est inscrit en hausse de 15,6 % à périmètre et changes comparables; le fort

rebond des volumes, ainsi que l'accélération du prix-mix tout au long de l'année ont permis au Groupe de compenser un environnement extrêmement inflationniste et d'afficher une marge d'EBITDA 17,4% supérieure à celle de l'année passée, et de générer un cash flow solide, à 255 millions d'euros.

Résultats consolidés ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	T4 2020	T4 2021	Variation (%)	2020	2021	Variation (%)
Chiffre d'affaires	986	1 121	+ 13,6 %	3 799	4 383	+ 15,4 %
Variation organique (à PCC)	+ 1,7 %	+ 10,7 %	-	- 10,7 %	+ 15,6 %	-
EBITDA courant	177	167	- 5,9 %	631	761	+ 20,5 %
Marge d'EBITDA courant	18,0 %	14,9 %	- 300 pb	16,6 %	17,4 %	+ 80 bp
Résultat opérationnel courant	89	89	+ 0,7 %	299	452	+ 51,5 %
Marge opérationnelle courante	9,0 %	8,0 %	- 100 pb	7,9 %	10,3 %	+ 240 pb
Résultat opérationnel	(42)	46	-	138	385	-
Résultat courant net, part du Groupe	50	55	+ 8,9 %	167	288	+ 72,4 %
Résultat net, part du Groupe	(65)	24	-	30	240	-
Cash flow libre opérationnel courant net	-	-	-	373	255	- 31,7 %
Dette financière nette (au 31 décembre)	-	-	-	1 508	1 451	- 3,8 %
Résultat net, part du Groupe, par action ⁽²⁾	(0,80) €	0,28 €	-	0,37 €	2,83 €	-
Résultat courant net par action ⁽²⁾	0,59 €	0,65 €	+ 9,4 %	2,03 €	3,40 €	+ 67,3 %

(1) La définition des indicateurs alternatifs de performance se trouve dans le glossaire chapitre 5.5.

(2) Nombre moyen pondéré d'actions en circulation : 84 689 581 en 2021 comparé à 82 168 061 en 2020.

■ PROJETS DE CROISSANCE

En 2021, le Groupe a poursuivi son expansion géographique et l'augmentation de ses capacités de production, afin de répondre à la demande pour ses produits dans des régions et/ou des marchés présentant un fort potentiel de croissance.

Dans le segment Minéraux de Performance, Imerys a investi 35 millions d'euros dans son usine de Bodio, en Suisse et finalise actuellement un investissement de 60 millions d'euros à Willebroek en Belgique, pour augmenter ses capacités de production de graphite synthétique de haute pureté et de noir de carbone, utilisés dans les batteries lithium-ion principalement destinées aux véhicules électriques. Ces investissements sont les premiers d'une série de projets visant à accompagner la forte croissance attendue du marché des véhicules électriques dans le monde.

Dans le domaine d'activités Réfractaires, Abrasifs et Construction, Imerys a investi 37 millions d'euros dans la construction et le démarrage d'une nouvelle usine à Vizag, en Inde, afin de répondre à la demande croissante de solutions de haute performance sur le marché domestique des réfractaires. L'Inde est le deuxième producteur mondial d'acier.

Imerys a par ailleurs procédé à l'intégration du groupe Haznedar, racheté en décembre 2020. Haznedar a réalisé un chiffre d'affaires de 75 millions d'euros, supérieur aux prévisions, et a permis d'étendre l'offre d'Imerys en monolithiques et briques réfractaires de qualité, tout en renforçant la position du Groupe sur le marché turc.

■ POLITIQUE DYNAMIQUE D'INNOVATION

Le Groupe a lancé 80 nouveaux produits en 2021, principalement dans les secteurs de la mobilité verte, la construction durable et les solutions naturelles pour les biens de consommation et les sciences de la vie. Chaque projet innovant est évalué à l'aune d'un référentiel PSA (*Portfolio Sustainability Assessment*) développé par le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) et vérifié par un organisme externe indépendant.

Imerys vise l'homologation de 50 % de ses nouveaux produits dans le cadre du programme "Solutions SustainAgility™" ⁽¹⁾. Le Groupe a par ailleurs lancé un label distinguant les produits ayant reçu la meilleure notation en matière de durabilité et travaille activement à la recyclabilité des minéraux.

(1) Basé sur le cadre d'évaluation des solutions SustainAgility. Une "Solution SustainAgility" est un produit dans une application classée dans les deux catégories les plus exigeantes du référentiel d'évaluation des Solutions SustainAgility (A+ ou A).



■ DÉVELOPPEMENT DURABLE : RÉCENTES ÉVOLUTIONS ESG

Le Groupe a progressé sur les six piliers de son programme ESG *SustainAgility*TM : sécurité et santé, capital humain, gestion environnementale, changement climatique, conduite des affaires et gestion du portefeuille de produits.

En matière de gouvernance d'entreprise, le Conseil d'Administration a désigné l'une de ses administratrices indépendantes, Madame Véronique Saubot, comme Référente ESG chargée des questions de développement durable. La feuille de route et la performance ESG du Groupe sont désormais revues par le ou les Comités concernés, quand applicable et dans tous les cas deux fois par an par le Conseil.

Une analyse des risques et des opportunités que présente le changement climatique a été menée, visant à identifier les risques de nature physique et ceux liés à la transition

énergétique, conformément aux recommandations du groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (TCFD). Les impacts matériels financiers ou stratégiques ont été rendus publics dans le rapport que nous avons soumis au CDP et vont l'être dans le Document d'Enregistrement Universel du Groupe.

Dans le cadre de sa stratégie ESG, le Groupe a mis en place un prix interne du carbone dans l'évaluation de ses projets d'investissement et s'est engagé à réduire de 36 % d'ici 2030 ses émissions de gaz à effet de serre rapportées au chiffre d'affaires (tonnes de CO₂/million d'euros), par rapport à l'année de référence 2018, un objectif validé par la SBTi (*Science Based Target Initiative*). Le Groupe a en outre lancé en mai son premier emprunt obligataire indexé sur ce même objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre ; d'un montant de 300 millions d'euros, cet emprunt offre un coupon annuel de 1 % à échéance 2031.

Performance d'une sélection d'indicateurs ESG	2019	2020	2021	Cible
Sécurité et santé au travail : taux de fréquence total des accidents enregistrables ⁽¹⁾	3,22	2,66	2,63	2,50 (2022)
Diversité et inclusion : part de femmes cadre dirigeantes au sein	22 %	26 %	26 %	30 % (2022)
Stratégie de lutte contre le changement climatique : % de réduction des émissions de CO ₂ e par million d'euros de chiffre d'affaires, comparé à 2018 ^{(2) (3)}	- 12 %	- 12 %	- 23 %	- 36 % (2030)
Conduite des affaires et gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement : part de fournisseurs évalués à l'aune de critères ESG ⁽⁴⁾	16 %	14 %	35 %	50 % (2022)
Impacts environnementaux, sociaux et économiques des produits : part du portefeuille produits évaluée à l'aune de critères ESG	-	6 %	21 %	40 % (2022)

(1) Est inclus tout accident sans arrêt de travail dès lors qu'il y a prise en charge médicale, même limitée aux premiers secours.

(2) Scopes 1 & 2 – Émissions de gaz à effet de serre exprimées en tonnes d'équivalents CO₂.

(3) En 2021, Imerys a amélioré la précision de son reporting et mis à jour la méthode de calcul de ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Conformément à la politique de recalcul des GES du Groupe rendue publique en mai 2021, audité par Deloitte et disponible sur [Imerys.com](https://www.imerys.com), le Groupe a recalculé l'inventaire des émissions de l'année de référence 2018. Pour faciliter la comparaison, Imerys a également recalculé les données 2019 et 2020. Sur la base des facteurs d'émission et de la nouvelle méthode de calcul, les émissions de GES du Groupe en 2019 et 2020 ont été réduites de - 14 % en 2019 et de - 15 % en 2020 par rapport à 2018.

(4) Par dépense. En 2018 et en 2019, entrent dans ce pourcentage les fournisseurs relevant des catégories et pays considérés à haut risque. En 2020, un nouveau programme a été lancé, couvrant notamment certains fournisseurs précédemment évalués.

■ GESTION DYNAMIQUE DU PORTEFEUILLE D'ACTIVITÉS

Cessions d'actifs non stratégiques de graphite naturel

Le 2 décembre 2021, Imerys a signé un accord prévoyant la vente, pour une valeur d'actif d'environ 40 millions d'euros, de sa mine et de son usine de graphite naturel mises sous cocon en Namibie, ainsi que de sa mine de graphite naturel du Lac des Îles (Canada), essentiellement tournée vers la fourniture de produits non transformés pour réfractaires et applications d'ingénierie. Ces actifs, qui ont généré environ 15 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2021 et emploient 50 salariés, étaient comptabilisés dans le segment des Minéraux de Performance, zone Asie-Pacifique.

Cession des actifs de kaolin en Amérique du Nord

Imerys a finalisé la vente de certains de ses actifs et ressources minières fournissant du kaolin hydraté aux marchés du papier et de l'emballage à Thiele Kaolin Company, l'un des principaux producteurs mondiaux de kaolin transformé. Ces actifs, qui font partie de l'activité Minéraux de Performance Amériques d'Imerys, ont généré un chiffre d'affaires d'environ 74 millions de dollars en 2021.

■ DIVIDENDE

Lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui sera convoquée le 10 mai 2022, le Conseil d'Administration proposera la distribution en numéraire d'un dividende de 1,55 € par action, en hausse de 34,7 % par rapport à l'année passée, soit un paiement total estimé à 132 millions d'euros, soit 46 % du résultat courant net, part du Groupe. Cette proposition témoigne de la confiance du Conseil dans les fondamentaux et les perspectives de croissance du Groupe.



COMMENTAIRES DÉTAILLÉS DES RÉSULTATS DU GROUPE

■ CHIFFRE D'AFFAIRES

Données trimestrielles non auditées (en millions d'euros)	2020	2021	Variation	Variation PCC	Volumes	Prix-mix
Premier trimestre	1 028	1 058	+ 2,9 %	+ 6,3 %	+ 5,8 %	+ 0,5 %
Deuxième trimestre	872	1 100	+ 26,2 %	+ 28,9 %	+ 26,3 %	+ 2,6 %
Troisième trimestre	912	1 104	+ 21,0 %	+ 18,6 %	+ 15,0 %	+ 3,6 %
Quatrième trimestre	986	1 121	+ 13,6 %	+ 10,7 %	+ 4,8 %	+ 5,9 %
Total	3 799	4 383	+ 15,4 %	+ 15,6 %	+ 12,4 %	+ 3,2 %

Le **chiffre d'affaires** s'est élevé à 4 383 millions d'euros, soit une hausse de 15,6 % par rapport à l'exercice précédent, à périmètre et change constants. Les volumes de vente du Groupe ont progressé de 12,4 % en 2021, confirmant le rebond de la demande sur tous les marchés sous-jacents, en dépit des contraintes logistiques et d'approvisionnement.

Dans un contexte de forte inflation, le prix-mix d'Imerys s'est accéléré au quatrième trimestre (+ 5,9 %), avec une moyenne de 3,2 % sur l'année.

Le chiffre d'affaires intègre un effet de change négatif significatif de 54 millions d'euros (- 1,4 %), essentiellement imputable à la dépréciation du dollar américain par rapport à l'euro au premier semestre de l'année.

L'effet de périmètre s'élève à 57 millions d'euros sur l'exercice et s'explique en premier lieu par la contribution positive des acquisitions (Haznedar Group, Cornerstone, Sunward Refractories et Hysil) nette de la cession des activités de kaolin en Australie.

■ EBITDA COURANT

Données trimestrielles non auditées (en millions d'euros)	2020	2021	Variation
Premier trimestre	165	183	+ 10,9 %
Deuxième trimestre	125	218	+ 74,5 %
Troisième trimestre	165	194	+ 17,7 %
Quatrième trimestre	177	167	- 5,9 %
Année	631	761	+ 20,5 %
<i>Marge</i>	16,6 %	17,4 %	+ 80 pbs

L'**EBITDA courant** dépasse la fourchette haute des objectifs du Groupe et atteint 761 millions d'euros en 2021, soit une hausse de 20,5 % par rapport à 2020. La marge d'EBITDA courant a progressé de 80 points de base par rapport à 2020 et s'établit à 17,4 %. Au quatrième trimestre de 2021, l'EBITDA courant n'a pas encore complètement bénéficié des hausses de prix les plus récentes, qui seront effectives en 2022.

L'EBITDA courant a bénéficié en 2021 d'une contribution positive des volumes (224 millions d'euros) et d'un prix-mix solide (97 millions d'euros, dont 58 millions pour le seul quatrième trimestre). Ceux-ci ont compensé la hausse de 97 millions d'euros des coûts variables, conséquence de l'inflation extrêmement élevée des prix du fret, des matières premières, de l'énergie et des emballages.

Les coûts fixes et frais généraux ont augmenté de 115 millions d'euros par rapport à l'an dernier, en raison d'une hausse de l'activité dans l'ensemble des sites de production.

L'effet de change a été négatif à 9 millions d'euros.

Le **résultat opérationnel courant** s'élève à 452 millions d'euros en 2021, en progression de 51,5 % par rapport à l'an passé.

■ RÉSULTAT COURANT NET

Le **résultat courant net, part du Groupe**, s'élève à 288 millions d'euros, soit une hausse de 72,4 % par rapport à 2020. Le résultat financier net est négatif à 40 millions d'euros. La charge d'impôts de 111 millions d'euros correspond à un taux d'imposition effectif de 27,0 % contre 27,8 %, en 2020. Le **résultat courant net, part du Groupe, par action** ressort à 3,40 euros, soit une hausse de 67,3 %.

Résultat net

Le **résultat net, part du Groupe**, s'élève à 240 millions d'euros en 2021, déduction faite de 48 millions d'euros d'autres produits et charges, nets d'impôts.



■ CASH FLOW LIBRE OPÉRATIONNEL COURANT NET

(en millions d'euros)	2020	2021
EBITDA courant	631	761
Hausse (-)/ baisse (+) du fonds de roulement opérationnel	75	(19)
Impôt notionnel sur le résultat opérationnel courant	(83)	(122)
Autres	36	6
Cash flow opérationnel courant net (avant investissements)	659	626
Investissements décaissés	(262)	(336)
Droits d'utilisation (IFRS 16)	(23)	(34)
Cash flow libre opérationnel courant net	373	255

Imerys a généré un cash flow libre opérationnel courant net de 255 millions d'euros en 2021 (contre 373 millions d'euros en 2020). Ce montant tient compte de dépenses d'investissement de 336 millions d'euros (soit 7,7 % du chiffre d'affaires), en hausse de 74 millions d'euros en glissement annuel. Elles reflètent une progression des dépenses consacrées à des projets stratégiques visant le renforcement des capacités de

production sur les marchés les plus prometteurs. En dépit de l'inflation et de la reprise économique, le besoin en fonds de roulement opérationnel a crû moins vite que les ventes.

Après décaissement des dividendes distribués (107 millions d'euros en 2021 contre 17 millions d'euros en 2020), la dette financière nette a baissé de 57 millions d'euros (après avoir reculé de 177 millions d'euros en 2020).

(en millions d'euros)	2020	2021
Cash flow libre opérationnel courant net	373	255
Acquisitions et cessions	(98)	19
Dividende	(17)	(107)
Évolution des capitaux propres	(1)	(8)
Hausse (-)/ baisse (+) du fonds de roulement non opérationnel ⁽¹⁾	25	2
Autres produits et charges non récurrents	(69)	(56)
Charge de la dette	(40)	(29)
Changes et autres	3	(19)
Évolution de la dette financière nette	177	57

(1) Variation des dettes et créances d'impôts sur le résultat.

■ STRUCTURE FINANCIÈRE

(en millions d'euros)	2020	2021
Dette financière nette début de période	1 685	1 508
Dette financière nette fin de période	1 508	1 451
Capitaux propres fin de période	2 956	3 242
EBITDA courant	631	761
Dette financière nette/capitaux propres	51,0 %	44,8 %
Dette financière nette/EBITDA courant	2,4x	1,9x

La **dette financière nette** s'élève à 1 451 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit 1,9 fois l'EBITDA courant.

Les notes de crédit "Investment grade" d'Imerys ont été confirmées par Standard and Poor's (1^{er} décembre 2021, BBB-, perspective stable) et par Moody's (18 août 2021, Baa3, perspective stable).

Au 31 décembre 2021, les financements obligataires d'Imerys s'élèvent à 1,7 milliard d'euros avec une maturité moyenne de 5,4 ans. Par ailleurs, le Groupe bénéficie de lignes de crédit bilatérales d'un montant d'1,16 milliard d'euros.

COMMENTAIRES PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ

■ MINÉRAUX DE PERFORMANCE

(54 % du chiffre d'affaires consolidé)

T4 2020	T4 2021	Variation à PCC/T4 2020	Données trimestrielles non auditées (en millions d'euros)	2020	2021	Variation à PCC/2020
205	240	+ 11,3 %	Chiffre d'affaires Amériques	886	957	+ 10,7 %
264	267	+ 0,2 %	Chiffre d'affaires Europe, Moyen-Orient et Afrique (EMEA)	1 009	1 130	+ 12,4 %
120	129	+ 7,3 %	Chiffre d'affaires Asie-Pacifique (APAC)	440	515	+ 22,0 %
(25)	(41)	-	Éliminations	(157)	(177)	-
564	594	+ 3,3 %	Chiffre d'affaires total	2 178	2 425	+ 13,2 %
-	-	-	EBITDA courant	430	497	+ 15,7 %*
-	-	-	Marge d'EBITDA courant	19,7 %	20,5 %	+ 80 pb

* Hausse publiée.

Le chiffre d'affaires du segment **Minéraux de Performance** progresse de 13,2 % en 2021 à périmètre et taux de change constants, dont un effet de volume de 8,7 % et un effet prix-mix de 4,5 %. Sur la base des données publiées, le chiffre d'affaires progresse de 11,4 %, compte tenu d'un effet de change négatif de 32 millions d'euros (- 1,5 %).

En 2021, le chiffre d'affaires **Amériques** s'inscrit en hausse de 10,7 % à périmètre et taux de change constants, dont 11,3 % au quatrième trimestre, en dépit de difficultés logistiques persistantes, à l'origine de retards de livraison significatifs. Le rebond a été soutenu par les ventes de produits pour peinture, caoutchouc, polymères et céramiques dans le secteur de la construction et par une bonne performance de la filtration et de l'agriculture dans le secteur des biens de consommation.

Le chiffre d'affaires **Europe, Moyen-Orient et Afrique** a augmenté de 12,4 % à périmètre et taux de change constants en 2021. Au quatrième trimestre (+ 0,2 %), la croissance dans le marché de la construction, particulièrement dynamique dans le segment de la rénovation (peintures et revêtements, carrelages et sanitaires) et la vigueur de la demande de biens de consommation ont été contrebalancées par la faiblesse des ventes dans les secteurs du papier graphique et de l'automobile, qui continue de pâtir de la pénurie mondiale de semi-conducteurs.

Le chiffre d'affaires **Asie-Pacifique** a progressé de 22,0 % à périmètre et taux de change constants en 2021 (+7,3 % au quatrième trimestre), sous l'effet de la forte demande de noir de carbone et de graphite synthétique pour l'énergie mobile ainsi que de la reprise des marchés du papier et du carton, des céramiques et de la filtration.

L'EBITDA courant de ce segment s'est établi à 497 millions d'euros en 2021, soit 20,5 % du chiffre d'affaires.

■ MATÉRIAUX ET SOLUTIONS DE HAUTE TEMPÉRATURE

(46 % du chiffre d'affaires consolidé)

T4 2020	T4 2021	Variation à PCC/T4 2020	Données trimestrielles non auditées (en millions d'euros)	2020	2021	Variation à PCC/2020
171	213	+ 17,5 %	Chiffre d'affaires Solutions Haute Température	632	801	+ 17,2 %
264	328	+ 20,9 %	Chiffre d'affaires Réfractaires, Abrasifs & Construction	1 050	1 240	+ 19,9 %
(8)	(5)	-	Éliminations	(34)	(47)	-
428	536	+ 21,0 %	Chiffre d'affaires total	1 648	1 995	+ 18,4 %
-	-	-	EBITDA courant	188	279	+ 48,1 %*
-	-	-	Marge d'EBITDA courant	11,4 %	14,0 %	+ 260 pb

*Hausse publiée.



Le chiffre d'affaires du segment **Matériaux & Solutions de Haute Température** a augmenté de 18,4 % en 2021 à périmètre et taux de change constants, dont 17,1 % imputables à un effet de volume et 1,3 % à un effet prix-mix. La croissance organique reste solide au quatrième trimestre et s'établit à 21,0 %. Sur la base des données publiées, le chiffre d'affaires a progressé de 21,0 %, bénéficiant d'un effet de périmètre positif de 60 millions d'euros (+ 3,6 %) et d'un effet de change négatif de 13,5 millions d'euros (- 0,8 %).

En 2021, le chiffre d'affaires des **Solutions de Haute Température**, qui ont pour débouchés les marchés de la sidérurgie, du thermique et de la fonderie, a progressé de 17,2 % à périmètre et taux de change constants, affichant une croissance de 17,5 % au quatrième trimestre. L'activité a continué de bénéficier de différentes initiatives commerciales et

d'une forte reprise des marchés sous-jacents. Le rebond a été alimenté par le dynamisme de la sidérurgie et de la fonderie, malgré les problèmes persistants du secteur automobile.

Le chiffre d'affaires de l'activité **Réfractaires, Abrasifs et Construction** s'est inscrit en hausse de 19,9 % en 2021, à périmètre et taux de change constants (+ 20,9 % au quatrième trimestre), tiré par la forte reprise des réfractaires et abrasifs ainsi que par un regain de croissance dans la construction et les infrastructures (ciments de spécialité). En Inde, la production de la nouvelle usine de Vizag a poursuivi sa montée en régime pour alimenter les marchés intérieurs dynamiques des réfractaires et de la construction.

L'EBITDA courant du segment s'est élevé à 279 millions d'euros, soit 14,0 % du chiffre d'affaires en 2021.

PERSPECTIVES

Imerys table sur le maintien d'une demande soutenue pour ses solutions minérales de spécialité en 2022 sur la plupart des segments de marché. En outre, Imerys entend tirer parti de son positionnement dans le secteur automobile, une fois la pénurie de semi-conducteurs et les contraintes d'approvisionnement disparues.

Une stricte discipline dans la fixation des prix devrait soutenir la rentabilité du Groupe en 2022 tandis que la maîtrise des coûts va rester une priorité dans un contexte d'inflation persistante. La gestion active du portefeuille d'activités et l'accélération des investissements de croissance stimuleront l'expansion du Groupe à long terme. La transition écologique en cours contribuera au développement futur d'Imerys, les solutions minérales naturelles remplaçant progressivement celles moins respectueuses de l'environnement.



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 10 MAI 2022

Tout actionnaire titulaire d'actions inscrites au nominatif peut demander de recevoir à l'adresse e-mail qu'il précisera ci-dessous, le Document d'Enregistrement Universel 2021 comprenant, notamment, le Rapport Financier Annuel 2021 ainsi que les informations et renseignements visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

Le même droit de communication est ouvert à tout actionnaire propriétaire d'actions inscrites au porteur qui justifie de cette qualité par la remise d'une attestation de participation conformément aux dispositions visées dans la présente brochure en pages 3 à 5 ci-avant.

Les actionnaires titulaires d'actions inscrites au nominatif peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi systématique des documents et des renseignements précités édités à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. Dans le cas où cette demande aurait été précédemment formulée, ces documents seront prochainement envoyés, sans qu'il soit par conséquent nécessaire de retourner le présent imprimé.

Vous êtes invités à privilégier la consultation de tous documents au travers du site internet de la Société (www.imerys.com) et à adresser toute demande d'envoi de document par courrier électronique (voir détails ci-après) en indiquant votre adresse e-mail ci-après pour la réception de ceux-ci.

Je soussigné(e) :

demeurant à :

adresse e-mail :

propriétaire de actions de la société Imerys,

demande l'envoi des renseignements et documents mis à la disposition des actionnaires pour l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2022

ou

demande l'envoi systématique, en qualité de propriétaire de actions nominatives, des renseignements et documents mis à la disposition des actionnaires à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures de la société Imerys.

Fait à, le 2022

Signature :



La présente demande, dûment complétée, datée et signée, doit être retournée exclusivement à CACEIS CT à l'adresse postale suivante : à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées – 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 ou à l'adresse électronique suivante : ct-assemblees@caceis.com.

Si vos actions sont au porteur, cette demande devra être adressée à l'établissement teneur de votre compte.

Conception et réalisation : **côtécorp.**

Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74

Crédit photographique : Photothèque Imerys – istock -1202477391

43, quai de Grenelle, F – 75015 Paris – France
Téléphone: +33 (0)1 49 55 63 00

www.imerys.com



Imerys – Société anonyme
au capital social de 169 881 910 euros
RCS Paris 562 008 151



IMERYS